



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 2 mai 2017

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 31 janvier 2017.

Par courrier réceptionné le 13 février 2017, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 27 avril 2017 pour examiner ce projet, que votre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Monsieur François-Xavier BINVEL a présenté, accompagné de Monsieur Thierry BOUCHEZ, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme et de Madame Marie LEBEAU représentant votre bureau d'études EREA-Conseil.

Après avoir présenté la commune et le projet, au regard des motifs de saisine et après échanges, ils ont pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur la justification du projet.

Au final, la commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à l'exception de la zone 2AUp, actuellement occupée par une exploitation horticole pour laquelle la commission rend un avis défavorable. La commission demande le maintien d'une activité agricole urbaine avec la recherche de partenaires.

Elle demande également le reclassement des parcelles agricoles au sein d'une zone agricole indiquée A et non N, zone réservée aux espaces naturels.

Enfin, elle recommande à la commune de réfléchir à la mise en place d'outils de protection foncière tel qu'une zone agricole protégée (ZAP) ou périmètre de protections des espaces naturels, agricoles périurbains (PPEANP).

Monsieur Brice RABASTE
Mairie
Parc du Souvenir Emile Fouchar
77505 CHELLES Cedex

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée *et très cordiale*

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne



Yves SCHENFEIGEL